



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
ARRONDISSEMENT DE BRIVE  
CANTON DE ST-PANTALEON-DE-LARCHE  
COMMUNE DE NOAILLES (19)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211915103-20260321-ARR-2026-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

N° : ARR-2026-36 **Portant délégation aux vice-présidents de commissions**  
**2° adjointe - délégation complémentaire**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NOAILLES (19)

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux

**VU** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

**VU** les délibérations DEL-2026-03-08 et DEL-2026-03-10 portant nominations des délégués aux organismes extérieurs et création des commissions avec désignations des membres,

**CONSIDERANT** pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame TREMOULET Agnès, 2<sup>ème</sup> adjointe, vice-présidente de commission,

**CONSIDERANT** qu'elle dispose déjà d'une délégation donnée par arrêté N°ARR-2026-29, qu'il convient de compléter par la présente,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame TREMOULET Agnès, 2<sup>ème</sup> adjointe, a délégation de fonction pour intervenir dans les domaines de l'Urbanisme, la Restauration scolaire, le Tourisme et la Culture et exercera les fonctions expressément mentionnées ci-dessous :

- vice-présidence et gestion de la commission « Urbanisme PLU, Aménagement de Bourg »
- élaboration des dossiers et programmes annuels en lien avec les affaires énoncées ci-dessus,
- étude et suivi des dossiers d'urbanisme, de révision du PLU, aménagement de bourg, en cours,
- étude et suivi des dossiers touristiques et animations, valorisation communale, en temps que déléguée développement touristique à l'Agglo et en lien avec la commission « Cadre de vie/Tourisme/Marchés.. »
- étude et suivi des dossiers culturels en lien avec la commission « Patrimoine/culture »
- suivi de la restauration scolaire : repas et menus, suivis contrôles services vétérinaires (DDETSPP), hygiène et analyses qualité, animation (repas à thèmes, intergénérationnels, rallye du goût Agglo... ,
- coordination des intervenants, lien avec les autres commissions en interaction et l'Agglo de Brive,
- étude et recherche des financements, suivi des dossiers de subventions,
- faire le lien avec le Bureau (maire adjoints, conseillers délégués)
- rendre compte au Maire et au conseil municipal,

**Article 2** : Madame TREMOULET Agnès, 2<sup>ème</sup> adjointe, aura délégation de signature complémentaire, des pièces et actes listés ci-dessous ; La signature devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* » et consignée dans un registre dédié.

- convocation des membres de la commission susmentionnée, dont elle est vice-présidente,
- rédactions d'emails et courriers aux intervenants en lien avec celles-ci et l'Agglo
- réponses aux courriers des administrés en lien avec les demandes de révisions du PLU, dossiers d'urbanismes et travaux sans autorisation,
- correspondances aux administrés, appels à projets/concours et communications publiques dans le cadre touristique et culturel, repas scolaires à thème,

**Article 3** : Le Maire de la commune de NOAILLES (19), le Secrétaire général de mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, et ampliations seront adressées à Monsieur le Sous-préfet, Madame la Trésorière de la commune, et la vice-présidente ci-dessus désignée.

**Original de la signature**  
**de Madame TREMOULET Agnès, 2<sup>ème</sup> adjointe,**  
**vice-présidente de commission communale**

Fait et Arrêté à NOAILLES (19),

le 21 mars 2026  
Le Maire, Hervé BRUCY

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'État le cas échéant.*

*Les formalités de publicité ont été effectuées le : ..... ou notifié le : .....*

*Le Maire, Hervé BRUCY*

*Mairie de Noailles (19) - Site internet : [www.noailles19.fr](http://www.noailles19.fr) - Email : [mairie@noailles19.fr](mailto:mairie@noailles19.fr)*